

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le **neuf février** à **vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

**Présents** : Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, BOURNEUF, LEROYER, LE CHANJOUR, GRIGNON, PORTEBOEUF, JEUSSET, NOTREAMI-CHENIER, LUTELLIER, PAQUIER, CORNU, LEPETIT, CHAUVEAU, FILLATREAU, MORGANT, TREBOUET, LEPOUZE, BEAUTRU, RIVET-COURSIMAUULT, LEDUC, BONNARGENT, HOUALARD, MAUPOINT, HEMERY.

**Excusés** : M. CHARDON (pouvoir à M. PORTEBOEUF), MOREAU (pouvoir à M. LEROYER),

**Secrétaire** : M. LUTELLIER

----- oOo -----

### **I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

Monsieur LEROYER présente le document support au débat d'orientation budgétaire. Il insiste sur la diminution continue de la capacité d'autofinancement et sur la nécessité de poursuivre les efforts sur les charges à caractère général.

Il évoque incidemment le problème du coût du multi accueil et le comité de pilotage qui doit se réunir à ce propos.

En terme de recettes, il faudra se poser la question de la fiscalité directe en gardant à l'esprit que les taux sont déjà élevés. Il faudra raisonner en terme de produit.

### **II – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre une délibération sollicitant au titre de la DGE une subvention pour des travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville.

### **III – ALIENATION D'UN CHEMIN**

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération décidant de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 de son carrefour avec le CR 26 jusqu'à son carrefour avec le CR n° 9 dit de Saint Calais.

Madame MAUPOINT considère qu'une commune ne doit pas, par principe, aliéner ses sentiers à vocation de randonnée et ceci même s'il y en a plusieurs dans le même secteur.

Elle pense en outre que c'est illogique alors que l'on envisage des inscriptions de sentiers au PDIPR.

Monsieur BEAUTRU demande si d'autres cheminements sont possibles pour les randonneurs.

Monsieur PORTEBOEUF : « ce chemin n'est pas très utilisé. »

Madame MAUPOINT : « il l'est par tous les types de randonneurs qui vont sans doute vouloir le conserver. Pourquoi l'intérêt d'un propriétaire devrait-il primer sur celui des randonneurs ? »

Monsieur le Maire : « il s'agit, dans l'immédiat, de lancer une enquête et pas de décider de l'aliénation. »

Le Conseil Municipal décide de lancer l'enquête publique par 12 voix pour, 6 contre et 9 abstentions.

#### **IV – PASS FONCIER**

Le Conseil Municipal décide de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CIL, pour l'année 2010, pour un montant maximum de subvention de 16 000 euros.

Par ailleurs, il décide de prendre une délibération décidant le versement d'une subvention de 7000 euros au CIL correspondant à deux Pass Fonciers engagés en 2009, sur le compte 65738.

#### **V-CREATION D'UN SERVICE DE TYPE PEDIBUS**

Madame TURBAN fait un bref historique de ce point qui a été soulevé par certains parents lors de la journée des associations.

Elle évoque les difficultés d'ordre réglementaires rencontrées lors de sa mise en place.

L'année 2010, jusqu'au mois de juin, sera une période de rodage et d'observation.

M. BEAUTRU demande pourquoi un PEDIBUS n'est pas mis en place entre école et foyers.

Madame TURBAN : « cela ne correspondait pas à la demande des parents. »

Monsieur CORNU signale que le Conseil Communautaire jeunes travaille sur ce sujet.

Le Conseil Municipal prend une délibération décidant la création d'un service de type PEDIBUS pour l'accompagnement des enfants sortant des écoles vers les lieux d'activités sportives ou culturelles.

## **VI - ECHANGE DE TERRAINS**

Afin de régulariser un échange de terrain avec Madame Jeannine FORTIER sur le chemin de liaison entre le chemin de Corlevé et la route de Changé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une double délibération :

- L'une pour l'acquisition pour l'euro symbolique de parcelles cadastrées D 2714 pour 01 a 32 ca et D 2715 pour 0,8 ca auprès de Madame Jeannine FORTIER
- L'autre pour vendre pour l'euro symbolique à Madame Jeannine FORTIER une parcelle cadastrée D 2717 pour 03 a 15 ca.

La commune prend à sa charge les frais annexes à la vente.

Le Conseil Municipal désigne l'étude notariale de Parigné-l'Evêque pour la rédaction des actes à intervenir.

## **VII - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de prendre en compte les possibilités offertes par Internet et pour réduire les flux de papier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération pour compléter le règlement intérieur en créant un article 9 disposant que les convocations pour les commissions municipales seront envoyées par voie dématérialisée pour les conseillers municipaux disposant d'Internet.

## **VIII- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. DURR**

Par une délibération du 22 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur DURR une parcelle de terrain cadastrée ZD 46 au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 136 €.

Après discussion avec Monsieur DURR, compte-tenu de la qualité médiocre du terrain, il est proposé de ramener le prix du terrain à un montant forfaitaire de 800 €.

Madame RIVET –COURSIMAUULT pense que ce prix n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire : « c'est le prix d'un terrain agricole. »

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, décide la vente du terrain pour un prix de 800 euros.

## **IX MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU**

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet a estimé que la formulation de la délibération relative à la révision n° 3 du PLU est insuffisamment motivée quant à la définition de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire sa délibération du 12 janvier 2010 en prend une plus explicite sur l'intérêt général rédigée comme suit:

**OBJET : Délibération prescrivant la révision simplifiée N°3 du P.L.U, pour la réalisation d'une opération d'intérêt général**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 11 janvier 2006, est rendue nécessaire pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. Il s'agit de l'évolution du zonage AUz de la zone d'activité en entrée de bourg. Considérant que la partie restante en 2N n'a aucune vocation agricole et qu'il est conforme à l'intérêt général de prévoir une augmentation des capacités d'accueil de nouvelles activités que permettrait l'extension de la zone AUz limitrophe. ....

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les zones Auz et 2N en entrée de bourg

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
VU, le décret N° 200 1-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
VU, les articles L 123-6, L 123-13 et L 123-19 modifiés du code de l'Urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;  
VU, l'article L 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°. confirme les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°. décide de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la zone désignée ci-dessus, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;
- 3°. de demander au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la révision simplifiée du PLU.
- 4°. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU.
- 5°. autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du PLU.
- 6°. dit que les crédits délivrés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2010.
- 7°. Décide que la concertation prévue par l'article L 300.2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :
  - affichage en Mairie,
  - la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre où les observations pourront être consignées.

8° Décide que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- L'Etat
- La Région
- Le Département
- Le propriétaire du terrain concerné
- La Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau
- Les communes limitrophes
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre des Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le Pays du Mans
- 

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Monsieur HOUALARD s'étonne que n'apparaisse pas dans la délibération la mise en place de mesures de protection pour les habitations riveraines.

Monsieur le Maire : « cela ne doit pas figurer dans la délibération lançant la révision mais dans le règlement modifié. »

Madame RIVET –COURSIMAUULT demande si cela s'appliquera à toutes les zones d'activités.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

#### **X- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2009 SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.

La délibération doit impérativement préciser que la somme de 720 euros correspond au taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 € le ml.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend une délibération complémentaire en ce sens.

#### **XI- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A UN STAGIAIRE DE POLE EMPLOI**

Un stagiaire de Pôle Emploi a été accueilli aux services techniques pendant une semaine. Cette prestation est facturée 70 euros à Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le versement de cette somme au stagiaire.

## **XII - OUVERTURES DE CREDITS**

Afin de permettre le règlement de travaux de pose de thermostats d'ambiance à la Maison des Glycines, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération décidant une ouverture de crédits de 1000 euros sur l'opération 0216- 33-2313

Par ailleurs, afin de permettre l'engagement de travaux extérieurs au local de la Protection Civile, le Conseil Municipal modifie sa délibération du 12 janvier 2010 pour autoriser un engagement de crédits de 12 000 euros sur l'opération 0903.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame MAUPOINT : « y aura-t-il une réunion conjointe des commissions finances et animation pour travailler sur le dossier des subventions ? »

- Monsieur LEROYER répond par l'affirmative.

Madame MAUPOINT demande que soient fournis les résultats relatifs au restaurant scolaire et à l'école de musique.

Monsieur HOUALARD évoque l'erreur parue dans la presse au sujet des économies réalisées en terme d'éclairage public qui fait état d'une somme de 82 000 euros alors qu'il convient de lire 8 200 euros.

Il s'étonne de voir les travaux d'adduction d'eau Route du Mans réalisés sur le côté droit de la chaussée en allant vers Le Mans alors qu'il avait été envisagés qu'ils le soient de l'autre côté.

- Monsieur le Maire : « la décision a été prise en fonction du résultat des sondages de sol. »

**Séance levée à 22 heures 15.**